Bry-sur-Marne – Champigny-sur-Marne – Charenton-le-Pont – Fontenay-sous-Bois – Joinville-le-Pont – Le Perreux-sur-Marne – Maisons-Alfort – Nogent-sur-Marne – Saint-Mandé–Saint-Maur-des-Fossés–Saint-Maurice–Villiers-sur-Marne–Vincennes–

ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 6 MAI 2025
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO

DC 2025-37

OBJET : Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois : bilan de la mise à disposition et approbation du dossier de modification simplifiée

Membres en exercice	**90**
Présents titulaires	**56**
Ne prend pas part au vote	**0**
Représentés	**22**
Absents	**12**

Votants	**78**
Abstention	**4**
Suffrages exprimés	**74**
Pour	**74**
Contre	**0**

Présents :

Caroline ADOMO, Charles ASLANGUL, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Eveline BESNARD, Valérie BIGAGLI, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Jean-Luc CADEDDU, Adrien CAILLEREZ, Rodolphe CAMBRESY, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Carole DRAI, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Monique FACCHINI, Benoît GAILHAC, Bernard GAUDIERE, Brigitte GAUVAIN, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Charlotte LIBERT, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Pierre PELLÉ, Philippe PEREIRA, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Marie-Laurence BEYO représentée par Stéphane CHAULIEU, Christian CAMBON représenté par Jean-Paul DAVID, Geneviève CARPE représentée par Jacqueline BENHAMED, Sylvie CHARDIN représentée par Samuel MULLER, Véronique CHEVILLARD représentée par Rodolphe CAMBRESY, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Hervé GICQUEL représenté par Pierre MIROUDOT, Aurélia GIRARD représentée par Pascal TURANO, Michel HERBILLON représenté par Olivier CAPITANIO, Catherine HERVÉ représentée par Jean-Luc CADEDDU, Pascale MOORTGAT représentée par Germain ROESCH, Michel OUDINET représenté par Jacques Alain BENISTI, Mary France PARRAIN représentée par Bruno BORDIER, Karine PEREZ représentée par Thierry BARNOYER, Florentine RAFFARD représentée par Carole DRAI, Igor SEMO représenté par Jacques J.P. MARTIN, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE, Céline VERCELLONI représentée par Quentin BERNIER-GRAVAT, Yann VIGUIE représenté par Bernard GAUDIERE.

Absents :

Gilles CARREZ, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Téo FAURE, Christian FAUTRE, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Jean-Philippe GAUTRAIS, Anne KLOPP, Nassim LACHELACHE, Laurent LAFON, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET.

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250519-DC2025-37-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 6 MAI 2025

OBJET : Modification simplifiée N° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois : bilan de la mise à disposition et approbation du dossier de modification simplifiée

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5219-5, L.5211-1 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-45 à L.153-48 ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois, approuvé par délibération le 12 décembre 2023 et mis à jour les 27 février 2024 et 5 février 2025 ;

VU l'arrêté n°2024-A-683 en date du 8 octobre 2024 engageant la procédure de modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Paris Est Marne & Bois ;

VU la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-102 en date du 11 décembre 2024 ;

VU la délibération n° DC 2025-1 du Conseil de Territoire de Paris Est Marne & Bois du 11 février 2025 portant sur la prise en compte de l'avis de l'autorité environnementale et la définition des modalités de mise à disposition au public ;

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à une évolution du PLUi de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLUi de Paris Est Marne & Bois porte principalement sur les points suivants :

- Clarifier certains points pour une meilleure intelligence du document,
- Accompagner les projets urbains,
- Adapter certaines règles afin d'améliorer l'insertion urbaine et environnementale des projets,
- Mettre à jour la liste des emplacements réservés,
- Mettre à jour des grilles patrimoniales,
- Procéder à des évolutions mineures du plan de zonage,
- Corriger des erreurs matérielles ;

CONSIDERANT que l'ensemble des modifications apportées ne sont pas de nature à :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison de risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels,
- Induire de graves nuisances ;

CONSIDÉRANT que la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée dans la mesure où les modifications envisagées n'ont pas pour conséquence de :

- Majorer de plus de 20% les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- Diminuer ces possibilités de construire,
- Réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

CONSIDERANT qu'en application des dispositions de l'article R.104-12 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Paris Est Marne & Bois est soumise à évaluation environnementale s'il est établi qu'elle est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250519-DC2025-37-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

CONSIDERANT que l'Etablissement Public Territorial a saisi, pour avis, le 14 octobre 2024, l'autorité environnementale d'une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser ou non une évaluation environnementale dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois ;

CONSIDÉRANT l'avis conforme rendu par la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) n°MRAe AKIF-2024-102 en date du 11 décembre 2024 qui, dans son avis, acte la nécessité de réaliser une évaluation environnementale du projet de modification simplifiée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Paris Est Marne & Bois (94) sur les mesures visant à permettre d'implanter sur le site de l'école vétérinaire de Maisons-Alfort, des logements et des installations classées pour la protection de l'environnement ;

CONSIDERANT que, dans son avis, l'autorité environnementale a considéré que les autres objets de la modification simplifiée n°1 ne nécessitent pas d'être soumis à évaluation environnementale en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

CONSIDERANT que le conseil de territoire a décidé de poursuivre la procédure en retirant du dossier les éléments soumis à évaluation environnementale ;

CONSIDERANT que le dossier sur le projet de la modification simplifiée n°1 du PLUi a été mis à disposition du public du 26 février au 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT que les modalités de cette mise à disposition, telles que définies dans la délibération n°2025-1 du 11 février 2025, ont été accomplies ;

CONSIDERANT que le projet de modification a été notifié aux Personnes Publiques Associées (PPA) avant la mise à disposition au public ;

CONSIDERANT les avis reçus de la part des PPA, à savoir :
- La Chambre d'Agriculture de région Ile-de-France, reçu le 10 février 2025,
- La SPL Marne au Bois, reçu le 21 février 2025,
- La Société des Grands Projets, reçu le 24 février 2025,
- EpaMarne, reçu le 28 février 2025,
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Ile-de-France, reçu le 28 février 2025,
- Le Département du Val-de-Marne, reçu le 10 mars 2025,
- Ile-de-France Mobilité, reçu le 25 mars 2025,
- Le Préfet du Val-de-Marne, reçu le 28 mars 2025 ;

CONSIDERANT les avis favorables avec remarques des communes membres suivantes :
- La commune du Perreux-sur-Marne, délibération en date du 6 février 2025,
- La commune de Maisons-Alfort, reçu le 7 février 2025,
- La commune de Villiers-sur-Marne, reçu le 18 février 2025,
- La commune de Saint-Maurice, reçu le 19 février 2025,
- La commune de Saint-Maur-des-Fossés, reçu le 24 février et le 19 mars 2025,
- La commune de Fontenay-sous-Bois, reçu le 28 février 2025,
- La commune de Vincennes, reçu le 6 mars 2025 ;

CONSIDERANT les 73 observations déposées pendant le mois de mise à disposition ;

CONSIDERANT la synthèse et le bilan des observations du public joints à la présente délibération ;

CONSIDERANT que pour tenir compte des remarques formulées, les modifications mineures, détaillées dans le bilan annexé à la présente délibération, ont été apportées au projet de modification simplifiée ;

CONSIDERANT que les modifications apportées après mise à disposition sont des ajustements qui entrent bien dans le champ d'application de la procédure de modification simplifiée et ne remettent pas en cause l'économie générale du PLUi ;

CONSIDERANT que la modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois, telle qu'elle est présentée au Conseil de Territoire, est prête à être approuvée ;

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250519-DC2025-37-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025

VU l'avis de la commission Urbanisme, Aménagement, Habitat et Politique de la Ville en date du 29 avril 2025 ;

DELIBERE,

ARTICLE 1 :
APPROUVE le bilan de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois, tel que présenté et annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 :
APPROUVE la modification simplifiée n°1 du PLUi de Paris Est Marne & Bois.

ARTICLE 3 :
DIT que par dérogation à l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales, la présente délibération fera l'objet d'une publication uniquement sur le portail national de l'urbanisme prévu à l'article L. 133-1 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 4 :
PRECISE que la présente délibération sera, conformément à l'article R.153-20 du code de l'urbanisme, affichée pendant un mois au siège de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois (14 rue Louis Talamoni, 94500 Champigny-sur-Marne) et dans les mairies des 13 communes membres, et que mention de cet affichage sera publiée dans un journal diffusé dans le Département.

ARTICLE 5 :
En application de l'article L.411-2 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux formé auprès du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou affichage ou notification à l'adresse suivante : 1 place Uranie à Joinville-le-Pont (94340).

En application de l'article R.421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Melun - sis 43 rue du Général de Gaulle, 77000 Melun - dans un délai de deux mois à compter de la dernière des mesures de publicité susvisées, ou dans un délai de deux mois à compter de la réponse du Président de l'EPT Paris Est Marne & Bois si un recours gracieux a été introduit (l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet). Ce recours contentieux peut être formulé par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » (accessible à partir du site www.telerecours.fr).

Territoire Paris Est Marne & Bois 21

Le Président,

Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1 et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20250519-DC2025-37-1-DE
Date de télétransmission : 19/05/2025
Date de réception préfecture : 19/05/2025